



ARRETE SDIS N° BDRH2022-1142 ÉTABLISSANT LA LISTE
D'APTITUDE APRÈS CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE
DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS –
SESSION 2022.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;

VU le Code général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle ;

VU la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS de Meurthe-et-Moselle en date du 10 décembre 2021 décidant d'organiser le concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022 ;

VU l'arrêté SDIS N° BDGRH2021-1158 en date du 14 décembre 2021 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022 ;

VU l'arrêté SDIS N° BDGRH2022-221 en date du 07 mars 2022 modifiant l'arrêté N° BDGRH2021-1158 portant modification du nombre de postes ouverts au concours interne de d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022 ;

VU l'arrêté n° BDGRH2022-789 en date du 07 mars 2022 fixant la liste des membres du jury du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels – session 2022 ;

VU l'arrêté n° BDGRH2022-790 en date du 07 mars 2022 nommant les correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels – session 2022 ;

VU l'arrêté n° BDGRH2022-965 en date 09 mars 2022 fixant la liste des candidats admis à se présenter au concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le procès-verbal de réunion et la liste d'admissibilité établis par le jury le 07 avril 2022 ;

VU le procès-verbal de réunion et la liste d'admission établis par le jury le 13 mai 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La liste d'aptitude au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels est arrêtée ainsi qu'il suit :

Nom	Prénom
ARNOULD	Hadrien
BEAUVAIS	Dimitri
BIRI	Kevin
BURKHARDT	Eric
CARRE	Aurelien
CHARBONNEL	Nolan
COLIN	Mickaël
CORNU	Julien
DALMART	Kévin
DOREMUS	Nicolas
DURESNE	Benoît
FICHTER	Nicolas
FORESTIER	Léonard
GAUMER	Pierrick
GENIN	Clément
GRIFFATON	Alex
GUICHOU	Yannick
HEFTRE	Jérémy
HERIAT	Thibault
HOTTIER	Julien
IKHLEF	Karim
JUILLIERE	Thomas
L'HOSPITAL	Gregory
LAVAUX	Quentin
LEBOUBE	Christophe
LEJEUNE	Emilien
LEMEU	Quentin

LONGE	Jonathan
MARCELIN	Jean Lou
MASSON	Mickaël
OGIEZ	Joris
PAOLETTI	Emmanuelle
PICARD	Frédéric
REPERT	William
ROBERT	Florian
SOURDIN	Kevin
TEMMAR	Robin
THOMASSIN	Franck
TOUSSAINT	Donovan
WEIDMANN	Thomas

Nombre de candidats : 40

ARTICLE 2 :

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans à compter de sa date d'établissement renouvelable, sur demande expresse du lauréat formulée deux mois avant l'échéance, au terme des deux premières années suivant son inscription initiale et au terme de la troisième année.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Meurthe-et-Moselle et transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Nancy, le 16 mai 2022



Bernard BERTELLE,
Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

DESTINATAIRES :

Original : Registre central SDIS
Ampliations : Dossier
Affichage

Transmission dématérialisée : Préfecture